



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT 2020-5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE WESTHILL ENTRE LES RUES HILLSIDE ET DE CARILLON, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE 2020 ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

RÈGLEMENT 2020-6 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE OAKWOOD ENTRE LA RUE HILLSIDE ET LE BOULEVARD CLAIREVUE OUEST, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE 2020 ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 24 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté les règlements d'emprunt suivants par un vote à la majorité des deux tiers des voix et, par le fait même, désigné prioritaires les travaux d'infrastructures afférents à ces règlements :

- **Règlement 2020-5 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Westhill entre les rues Hillside et de Carillon, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût;**

Ce règlement a pour objet de décréter le remplacement des conduites d'aqueduc, mais également des conduites d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Westhill entre les rues Hillside et de Carillon, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorise un emprunt de 1 400 000 \$ pour en défrayer le coût. Les travaux incluent aussi la reconstruction complète de la chaussée (fondations, pavage et bordure).

- **Règlement 2020-6 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Oakwood entre la rue Hillside et le boulevard Clairevue Ouest, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût**

Ce règlement a pour objet de décréter le remplacement des conduites d'aqueduc, mais également des conduites d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Oakwood entre la rue Hillside et le boulevard Clairevue Ouest, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorise un emprunt de 1 100 000 \$. Les travaux incluent aussi la reconstruction complète de la chaussée (fondations, pavage et bordure).

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité et, en transmettant l'inscription de leur signature sur le formulaire attaché au présent avis; cette transmission tenant lieu de registre ouvert à cette fin.

De plus, la déclaration de la personne habile à voter voulant exercer son droit d'opposition aux règlements 2020-5 et 2020-6 doit être accompagnée d'une copie d'une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Toute personne peut enregistrer son opposition à ces règlements en soumettant ce formulaire à l'attention de la greffière et soussignée à l'adresse de courriel info@stbruno.ca ou par la poste à l'hôtel de ville, 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, et ce, jusqu'au 10 juin 2020.
4. Le nombre de demandes requis pour que les Règlements 2020-5 et 2020-6 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est respectivement de **2 108**. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront publiés sur le site Internet de la municipalité, le 11 juin 2020.
6. Ces règlements peuvent être consultés en pièces jointes au présent avis public.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 24 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, 24 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, 15 mai 2020.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière

Formulaire attaché

Nom de l'électeur : _____

Qualité (propriétaire ou locataire) : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Y annexer une photocopie d'un des documents d'identification prévu à l'avis.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-5

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE LA RUE WESTHILL ENTRE LES RUES HILLSIDE
ET DE CARILLON, DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE
CHAUSSÉE 2020 ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Avis de motion : 18 février 2020
Adoption : 24 mars 2020
Approbation des p.h.a.v. :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

NOTES EXPLICATIVES

Comme suite au programme d'inventaire et d'entretien des infrastructures municipales, certaines interventions de réhabilitation ont été identifiées pour plusieurs tronçons de rues de la Ville. Le PRAC vise à mettre à niveau le réseau routier de la Ville à moyen terme et à remplacer les réseaux d'aqueduc présentant un état de dégradation élevée.

Les travaux de la rue Westhill consistent principalement au remplacement des conduites d'aqueduc, mais également des conduites d'égouts sanitaire et pluvial considérant leurs dégradations (environ 300 mètres). Les travaux incluent aussi la reconstruction complète de la chaussée (fondations, pavage et bordure).

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-5 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Westhill entre les rues Hillside et de Carillon, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser des travaux de reconstruction de la rue Westhill entre les rues Hillside et de Carillon, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Vincent Fortier lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux de reconstruction de la rue Westhill entre les rues Hillside et de Carillon, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 conformément à l'estimation préliminaire des travaux du 4 février 2020, préparée par la Direction du génie et jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 400 000 \$, incluant les taxes applicables, les frais de financement et autres frais accessoires, aux fins du présent règlement, conformément à l'estimation détaillée des dépenses prévues à l'annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement, une taxe spéciale de 150 \$ / mètre linéaire, taxable sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. En ce qui concerne le secteur résidentiel, ce frontage ne peut excéder 50 mètres.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Aux fins du présent règlement, le frontage taxable exprimé en mètre d'un terrain rectangulaire n'ayant front que sur une seule rue est le frontage réel.

Le frontage taxable exprimé en mètre des terrains n'ayant front que sur une seule rue et qui ne sont pas rectangulaires, sera le chiffre médian entre les trois suivants : le frontage réel, la superficie en mètres divisée par 30,5 ou la superficie en mètres divisée par 45,75.

Le frontage taxable exprimé en mètre d'un terrain rectangulaire ou non, ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, sera obtenu dans tous les cas en divisant sa superficie par 30,5.

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres pour cet emprunt ou avant toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'alinéa 1 de l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la publication, au moyen du système électronique d'information financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale imposée par le premier alinéa de l'article 4 pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE



VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
DIRECTION DU GÉNIE

ANNEXE A

D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE 2020

Triennal: 08-GE-09

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

| Art. | Nature des travaux | Quantité prévue au bordereau | Unité | CONTRAT : GEN-2020-02 | |
|---|---|------------------------------|--------|--------------------------------|--------------------------|
| | | | | Prix unitaire (excluant taxes) | Montant (excluant taxes) |
| PROGRAMME DE RÉFECTON D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE (PRAC) 2020 RECONSTRUCTION DE LA RUE WESTHILL ENTRE HILLSIDE ET CARILLON | | | | | |
| 1.0 | ÉGOUT SANITAIRE (code 722) | | Global | 165 328.75 \$ | |
| 1.1 | Provision pour imprévus | | | 12 500.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE | | | | | 177 828.75 \$ |
| 2.0 | ÉGOUT PLUVIAL (code 722) | | Global | 183 337.50 \$ | |
| 2.1 | Provision pour imprévus | | | 18 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL | | | | | 201 337.50 \$ |
| 3.0 | AQUEDUC (code 721) | | Global | 196 595.00 \$ | |
| 3.1 | Provision pour imprévus | | | 20 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL AQUEDUC | | | | | 216 595.00 \$ |
| 4.0 | TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES (code 711) | | Global | 526 797.50 \$ | |
| 4.1 | Provision pour imprévus | | | 52 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES | | | | | 578 797.50 \$ |
| | | | | TOTAL TRAVAUX | 1 174 558.75 \$ |

Autres frais

Plans et devis, consultants et surveillance ($\pm 8\%$)

95 000.00 \$

Sous-total **1 269 558.75 \$**

Taxes nettes

63 319.24 \$

Sous-total **1 332 877.99 \$**

Frais de financement ($\pm 5\%$)

67 122.01 \$

Grand sous-total **1 400 000.00 \$**

GRAND TOTAL **1 400 000.00 \$**

Préparé par:

Élise Villeneuve, ing.
Chargée de projets - Génie

Le:

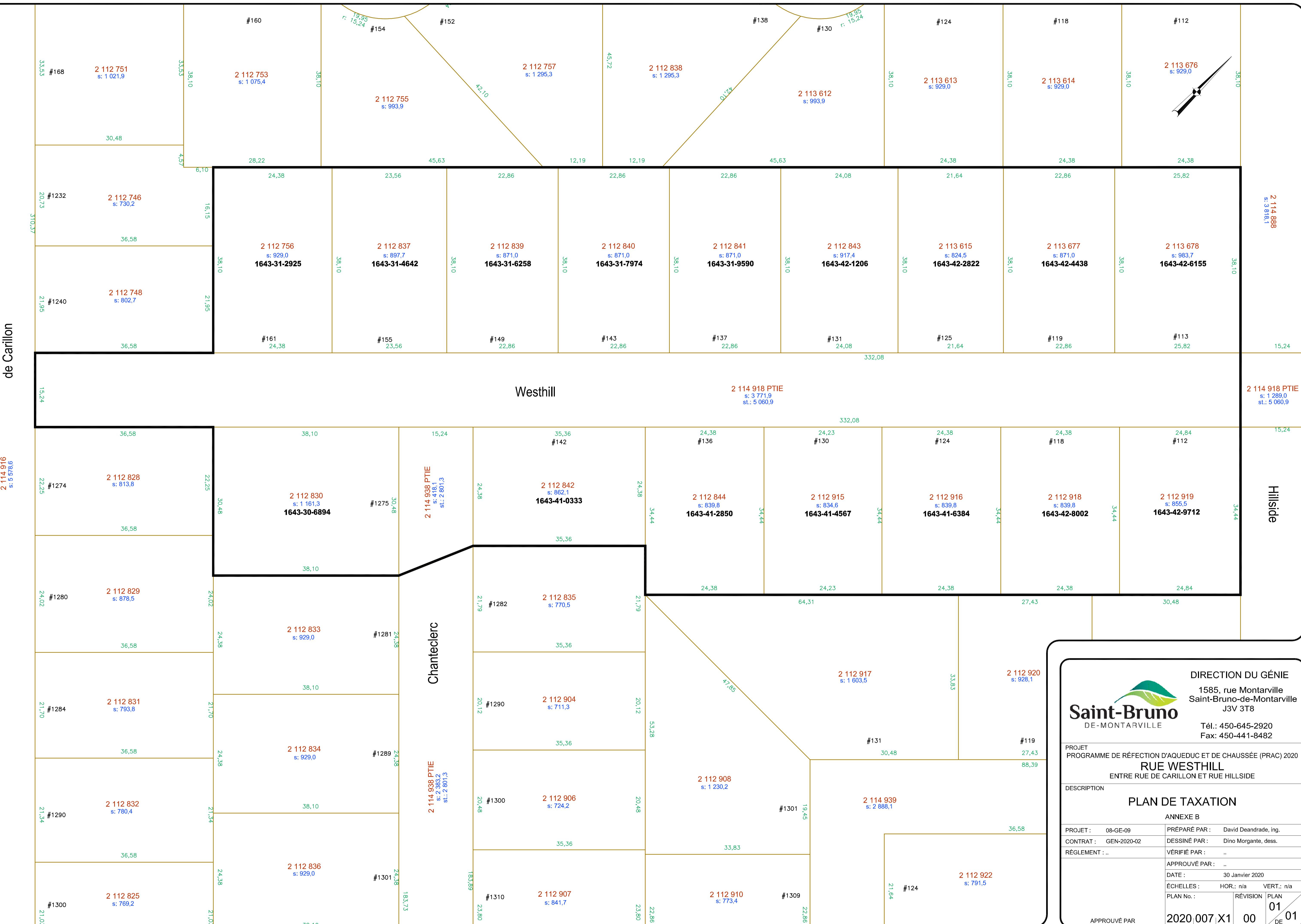
2020/02/04

Préparé par:

David Deandrade, ing.
Chef de division - Direction du génie

Le:

4/sev/2020



VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-6

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE LA RUE OAKWOOD ENTRE LA RUE HILLSIDE ET
LE BOULEVARD CLAIREVUE OUEST, DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION
D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE 2020 ET AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Avis de motion : 18 février 2020
Adoption : 24 mars 2020
Approbation des p.h.a.v. :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

NOTES EXPLICATIVES

Comme suite au programme d'inventaire et d'entretien des infrastructures municipales, certaines interventions de réhabilitation ont été identifiées pour plusieurs tronçons de rues de la Ville. Le PRAC vise à mettre à niveau le réseau routier de la Ville à moyen terme et à remplacer les réseaux d'aqueduc présentant un état de dégradation élevée.

Les travaux de la rue Oakwood consistent principalement au remplacement des conduites d'aqueduc, mais également des conduites d'égouts sanitaire et pluvial considérant leurs dégradations (environ 200 mètres). Les travaux incluent aussi la reconstruction complète de la chaussée (fondations, pavage et bordure).

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-6 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Oakwood entre la rue Hillside et le boulevard Clairevue Ouest, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser des travaux de reconstruction de la rue Oakwood entre la rue Hillside et le boulevard Clairevue Ouest, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Vincent Fortier lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux de reconstruction de la rue Oakwood entre la rue Hillside et le boulevard Clairevue Ouest, dans le cadre du programme de réfection d'aqueduc et de chaussée 2020 conformément à l'estimation préliminaire des travaux du 30 janvier 2020, préparée par la Direction du génie et jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000 \$, incluant les taxes applicables, les frais de financement et autres frais accessoires, aux fins du présent règlement, conformément à l'estimation détaillée des dépenses prévues à l'annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement, une taxe spéciale de 150 \$ / mètre linéaire, taxable sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. En ce qui concerne le secteur résidentiel, ce frontage ne peut excéder 50 mètres.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Aux fins du présent règlement, le frontage taxable exprimé en mètre d'un terrain rectangulaire n'ayant front que sur une seule rue est le frontage réel.

Le frontage taxable exprimé en mètre des terrains n'ayant front que sur une seule rue et qui ne sont pas rectangulaires, sera le chiffre médian entre les trois suivants : le frontage réel, la superficie en mètres divisée par 30,5 ou la superficie en mètres divisée par 45,75.

Le frontage taxable exprimé en mètre d'un terrain rectangulaire ou non, ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, sera obtenu dans tous les cas en divisant sa superficie par 30,5.

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres pour cet emprunt ou avant toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'alinéa 1 de l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la publication, au moyen du système électronique d'information financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale imposée par le premier alinéa de l'article 4 pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE



VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

DIRECTION DU GÉNIE

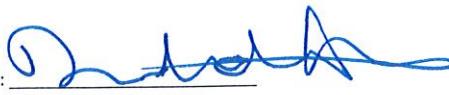
ANNEXE A

PROGRAMME DE RÉFECTON
D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE 2020

Triennal: 08-GE-09

COÛTS ESTIMATIFS POUR REGLEMENT D'EMPRUNT

CONTRAT : GEN-2020-02

| Art. | Nature des travaux | Quantité prévue au bordereau | Unité | Prix unitaire (excluant taxes) | Montant (excluant taxes) |
|---|---|------------------------------|-------|--------------------------------|--------------------------|
| PROGRAMME DE RÉFECTON D'AQUEDUC ET DE CHAUSSÉE (PRAC) 2020 RECONSTRUCTION DE LA RUE OAKWOOD ENTRE HILLSIDE ET CLAIREVUE OUEST | | | | | |
| 1.0 | ÉGOUT SANITAIRE (code 722) | Global | | 120 353.50 \$ | |
| 1.1 | Provision pour imprévus | | | 12 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE | | | | | |
| 2.0 | ÉGOUT PLUVIAL (code 722) | Global | | 170 892.50 \$ | |
| 2.1 | Provision pour imprévus | | | 17 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL | | | | | |
| 3.0 | AQUEDUC (code 721) | Global | | 145 622.50 \$ | |
| 3.1 | Provision pour imprévus | | | 15 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL AQUEDUC | | | | | |
| 4.0 | TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES (code 711) | Global | | 399 027.50 \$ | |
| 4.1 | Provision pour imprévus | | | 40 000.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES | | | | | |
| TOTAL TRAVAUX | | | | | |
| 919 896.00 \$ | | | | | |
| Autres frais | | | | | |
| Plans et devis, consultants et surveillance (±8 %) | | | | | |
| 75 000.00 \$ | | | | | |
| Sous-total | | | | | |
| 994 896.00 \$ | | | | | |
| Taxes nettes | | | | | |
| 49 620.44 \$ | | | | | |
| Sous-total | | | | | |
| 1 044 516.44 \$ | | | | | |
| Frais de financement (±5%) | | | | | |
| 55 483.56 \$ | | | | | |
| Grand sous-total | | | | | |
| 1 100 000.00 \$ | | | | | |
| GRAND TOTAL | | | | | |
| 1 100 000.00 \$ | | | | | |
| | | | | | |
| Préparé par:  Élise Villeneuve, ing. Chargée de projets - Génie | | | | | |
| Le: 2020/30/01 | | | | | |
| | | | | | |
| Préparé par:  David Deandrade, ing. Chef de division - Direction du génie | | | | | |
| Le: 2020/30/01 | | | | | |

Chanteclerc

